



République du Niger
Fraternité-Travail-Progrès



**Commission Nationale des Droits
Humains (CNDH)**

**Termes de Références relatifs au recrutement d'un (e)
Consultant (e) chargé (e) de l'évaluation finale du projet
« Appui aux Défenseurs des Droits Humains » (ADDH)**

I. Contexte et justification

La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) est une Autorité Administrative Indépendante instituée par la Constitution du 25 novembre 2010 en son article 44 et dotée de statut A. Elle est régie par la loi 2012-44 du 24 août 2012 modifiée et complétée par la loi n° 2020-02 du 06 mai 2020 qui détermine sa composition, son organisation, son fonctionnement et ses attributions.

La CNDH a pour missions principales la promotion et la protection des droits humains sur toute l'étendue du territoire national.

Afin d'accomplir convenablement ces missions, la CNDH s'est dotée de plans d'actions pour les périodes 2014-2018 et 2019-2023. Ces différents plans constituent les cadres de références des actions à mettre en œuvre conformément à son mandat.

Pour accompagner la CNDH à la mise en œuvre desdits plans, outre la subvention de l'Etat, des partenaires techniques et financiers l'appuient à travers la signature des conventions de partenariat. Au nombre de ces partenaires figure la délégation de l'Union Européenne au Niger avec laquelle la Commission a exécuté et mis en œuvre un premier projet intitulé « Appui à la Promotion et à la Protection des Droits Humains au Niger » (APPDH) durant la période 2017-2019.

Au vu du succès enregistré par ce projet, un deuxième projet dénommé « Appui aux Défenseurs des Droits Humains » (ADDH) a été signé le 13 décembre 2019 entre les deux partenaires.

L'objectif général du projet (ADDH) est de contribuer à la protection des Défenseurs des Droits Humains (DDH). Comme objectifs spécifiques, le projet vise à (i) renforcer les capacités des Défenseurs des Droits Humains et (ii) apporter l'assistance juridique et judiciaire aux Défenseurs des Droits Humains.

Ainsi, durant la mise en œuvre du projet ADDH, des acteurs étatiques (organes de l'Etat, FDS, autorités administratives et municipales) et non étatiques (OSC, médias) ont été formés sur des thématiques pertinentes en droits humains. A ces activités de renforcement de capacités s'ajoutent l'octroi d'assistances juridiques et judiciaires ainsi que d'appui financier à certains défenseurs des droits humains victimes de violation des droits humains. Le projet a également permis la conception et la réalisation de vidéo clip sur les activités des DDH et l'édition d'un guide de poche sur les instruments relatifs à leur protection.

En vue de mesurer l'impact de ces différentes activités mises en œuvre par le projet, la convention prévoit d'entreprendre une évaluation finale pour laquelle un Consultant doit être recruté.

Les présents termes de références sont élaborés en vue du recrutement dudit Consultant.

II. Objectifs de la Consultation

L'objectif général de la consultation est de procéder à une évaluation finale du projet afin de vérifier le niveau d'atteinte des résultats des activités.

De manière spécifique, il s'agit :

- de déterminer le degré de réalisation des activités et d'atteinte des résultats;
- d'identifier les facteurs de succès des activités ;
- d'identifier et analyser les insuffisances et contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des activités ;

- formuler des recommandations en vue de permettre la mise en œuvre efficace et efficiente des activités pour les futurs projets.

III. Missions du Consultant

La mission du Consultant consistera à :

- élaborer et présenter à la CNDH un plan d'évaluation et ses outils ;
- Collecter des informations auprès de la CNDH et des groupes cibles du projet les informations nécessaires à la réalisation à la consultation ;
- effectuer des déplacements à l'intérieur du pays particulièrement au niveau de quelques régions cibles concernées par les activités du projet afin de rencontrer les bénéficiaires;
- élaborer et transmettre à la CNDH un draft du rapport d'évaluation pour observations ;
- rédiger le rapport final de l'évaluation en prenant en compte les observations éventuellement faites par la CNDH.

Au début de sa mission, le Consultant soumettra à la CNDH un plan de travail en s'inspirant des présents termes de références.

Pour faciliter le travail de Consultation, la CNDH mettra à la disposition du Consultant toute la documentation relative à la mise en œuvre du projet et faciliter à celui-ci le contact avec les groupes cibles.

IV. Durée de la Consultation

La Consultation durera quinze (15) jours à partir de la date de signature du contrat. Ce délai prend en compte l'analyse documentaire, les entretiens et la rédaction du rapport final.

V. Profil du Consultant

Le Consultant doit :

- être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau BAC + 5 en planification, gestion des projets, sciences sociales ;
- disposer de compétences en matière de suivi et évaluation des projets particulièrement ceux financés par l'Union Européenne ;
- disposer de connaissances du contexte politique et social ainsi que du cadre normatif du Niger en matière des droits humains ;
- disposer d'excellentes capacités d'analyse et de rédaction ;
- avoir une capacité à travailler sous pression et de manière indépendante ;

VI. Présentations des offres

Le dossier de candidature doit comprendre :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae précisant les expériences et compétences acquises dans le domaine du suivi et évaluation des projets ;
- des copies légalisées des diplômes et attestations de travail ;
- une offre technique indiquant clairement la méthodologie/l'approche à mettre en œuvre pour exécuter la mission ;
- une offre financière ;
- une copie du NIF, à défaut il lui sera appliqué la retenue de 5%.

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous pli, fermé portant la mention « Consultation en vue de l'évaluation finale du projet Appui aux Défenseurs des Droits Humains » (ADDH), au Bureau d'Ordre de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) **au plus tard le 10 février 2022.**

Les termes de références relatifs à la Consultation peuvent être retirés au Secrétariat Général de la CNDH, sis Rue de l'Aéroport, à partir du 04 février 2022.

Fait à Niamey, le 31 janvier 2022

LE DIRECTEUR DES DESC/E

LE SECRETAIRE GENERAL

Boubacar Amadou

Harissou Moussa Boubacar